

LES GROUPEMENTS DE TRAVAILLEURS ETRANGERS AU MAROC DURANT LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE

Par Thierry SANCHEZ

Dans le Maghrebophila N°7, j'ai eu l'occasion de présenter un courrier expédié par un interné au camp de Bouarfa pour évoquer le contexte dans lequel ces camps avaient été mis en place, et les conditions de travail qui y régnaient. Cet article vient donc en complément du précédent. Les courriers, qui sont de deux types, sont de véritables témoins de l'Histoire. Ceux émanant des Chefs de groupes ont le mérite de porter le cachet administratif (justifiant la franchise postale) qui permet la localisation des groupements. Mais ils sont dépourvus de marques de censure. Ceux transmis par les internés, souvent censurés, ne sont identifiables que par la mention manuscrite laissée par l'expéditeur. En matière de GTE, la législation vichyste est transposée dans le Protectorat marocain en février 1941. On pourrait penser que ces camps ont fermé sous la pression américaine après novembre 1942, mais il n'en est rien. Leur dissolution officielle, voulue par le Général Giraud date du 27/4/1943. Toutefois, en cette période de troubles et d'incertitudes, la plupart ont continué à fonctionner bien après cette date, la population et le statut des internés ayant été modifiés.

**DAHIR DU 17 FÉVRIER 1941 (20 moharrem 1360)
relatif à la situation des étrangers en surnombre
dans l'économie du Protectorat.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les étrangers du sexe masculin âgés de plus de 18 ans et de moins de 55 ans, sans travail fixe, qui se trouvent à la charge du Protectorat et sont dans l'impossibilité de regagner leur pays d'origine, pourront, aussi longtemps que les circonstances l'exigeront, être rassemblés en groupes de travailleurs.

ART. 2. — Ces groupes seront placés sous l'autorité du directeur des communications, de la production industrielle et du travail qui fixera les règles de leur emploi et les met, s'il y a lieu, à la disposition d'employeurs.

ART. 3. — Sont laissées à la détermination du Commissaire résident général les conditions suivant lesquelles seront désignés les étrangers appelés à faire partie des groupes visés à l'article premier ci-dessus.

ART. 4. — Les étrangers affectés à ces groupes ne percevront aucun salaire ; ils pourront recevoir éventuellement une prime de rendement et certaines allocations dans des conditions qui seront fixées ainsi qu'il est prévu à l'article précédent.

*Fait à Rabat, le 20 moharrem 1360,
(17 février 1941).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1941.

*Le Commissaire résident général,
NOGUES.*

Extrait du BO N°1482 du 21 mars 1941 portant création des GTE.

Le Maghrebophila

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les modalités de fonctionnement des groupes de travailleurs étrangers.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Commandeur
de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 17 février 1941 relatif à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie du Protectorat, modifié par le dahir du 24 mai 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les groupes de travailleurs étrangers faisant l'objet du dahir susvisé du 17 février 1941 sont administrés par le directeur des communications, de la production industrielle et du travail.

Un organisme de direction intitulé « Bureau des groupements de travailleurs étrangers », est créé à cette direction et chargé de toutes les questions concernant les travailleurs étrangers.

ART. 2. — Le personnel d'encadrement des groupes de travailleurs étrangers est un personnel temporaire. Il est recruté par décision du directeur adjoint chargé de la division de la production industrielle et du travail. Les taux des salaires et les indemnités susceptibles d'être allouées à ce personnel sont fixés par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail, après avis du directeur des finances.

ART. 3. — Les groupes de travailleurs étrangers sont employés à des travaux d'intérêt général. Ces groupes peuvent être mis exceptionnellement à la disposition d'entreprises privées, par décision du directeur des communications, de la production industrielle et du travail qui fixera les modalités de cet emploi.

ART. 4. — Les conditions d'attribution aux travailleurs étrangers des primes de rendement et de certaines allocations sont fixées par décision du directeur des communications, de la production industrielle et du travail qui déterminera le règlement de comptabilité intérieure des unités.

Cette comptabilité sera soumise à la vérification des agents habilités à cet effet par le directeur des finances ou par le directeur des communications, de la production industrielle et du travail.

ART. 5. — Les attributions conférées au directeur des communications, de la production industrielle et du travail par le présent arrêté pourront être déléguées par lui au directeur adjoint chargé de la division de la production industrielle et du travail.

Rabat, le 25 mai 1941.

MONICK.

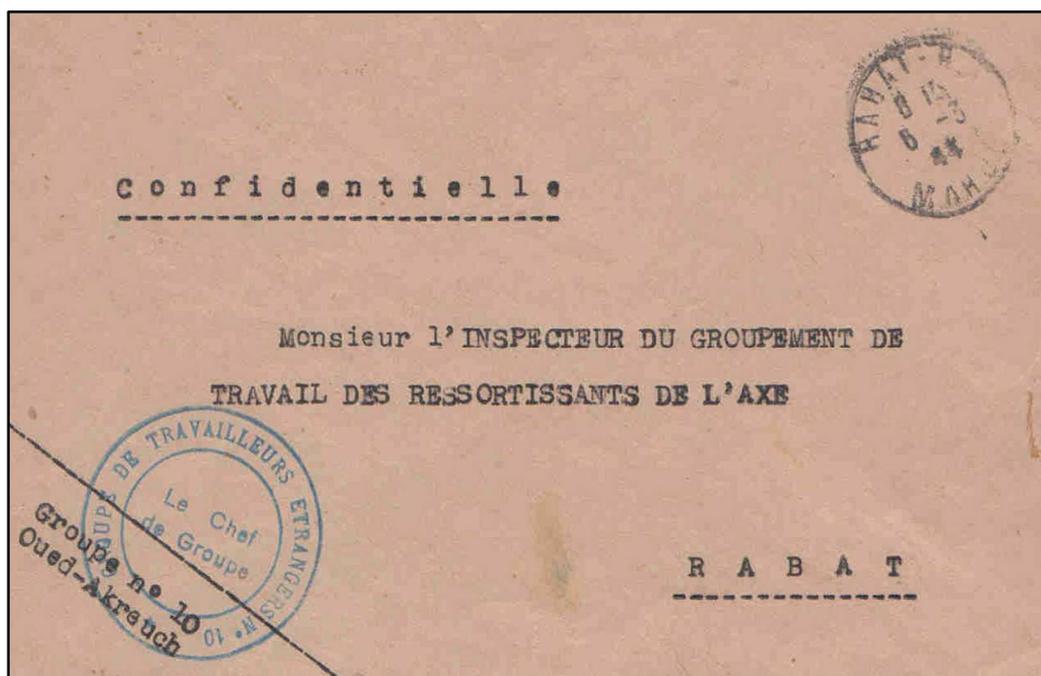
Extrait du BO N°1498 du 11 juillet 1941.

Le 1er extrait fait référence aux étrangers âgés de 18 à 55 ans et sans emploi, présents sur le territoire marocain et donc susceptibles d'être dirigés vers ces camps. Critères volontairement vagues ! Le second extrait précise le statut du personnel d'encadrement, recruté temporairement et dont les membres sont directement cooptés par le Directeur de la Production industrielle et du travail. L'article 3 stipule que les travailleurs peuvent être « sous-loués » à des entreprises, ce qui sera le cas à Bouarfa (construction d'un tronçon du transsaharien pour le compte du Mer-Niger). Enfin, l'article 4 délègue au Directeur de la Production industrielle et du travail le montant des indemnités journalières dites primes de rendement. De fait, le taux horaire de ces indemnités, déjà ridiculement faible, était encore grevé par toutes sortes de retenues : logement, nourriture etc... Au total, après plusieurs mois de quasi-esclavage dans des conditions souvent effroyables, le montant du pécule d'un travailleur était insignifiant. D'où le grand nombre d'évasions...

Le Maghrebophila



Lettre de Service du Chef du GTE N° 15 de Sidi el Ayachi près d'Azemmour. Ce camp situé dans une ancienne caserne était le seul camp de regroupement des familles. Il tenait lieu également de camp de transit. A priori, le GTE le moins inhumain au Maroc visité. Camp visité en mars 1942 par la Maréchale Lyautey, représentante de la Croix-Rouge au Maroc, qui obtient quelques subsides pour l'amélioration des conditions de vie des internés et le 23 juillet 1942 par le Résident Noguès qui y fit une série de photos, entourés de détenus, à titre de propagande.



Lettre de Service du Chef du GTE N°10 situé à Oued-Akreuch à proximité de Rabat. En mai 1942 on y dénombrait 164 travailleurs occupés journallement à la coupe du rotin !

Le Maghrebophila

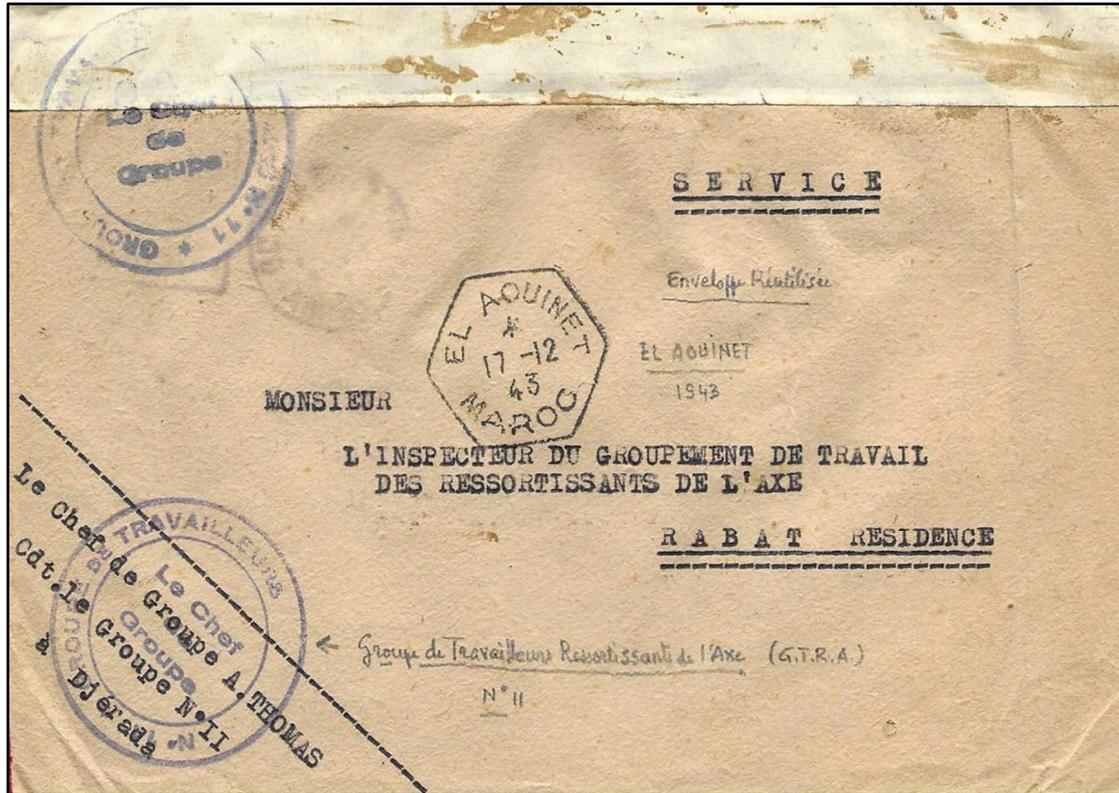


Recommandé de Service du Chef du GTE N°4. En mai 1942, 166 détenus (en majorité juifs) travaillaient dans les mines aux alentours de Berguent ou à la construction de la voie ferrée.

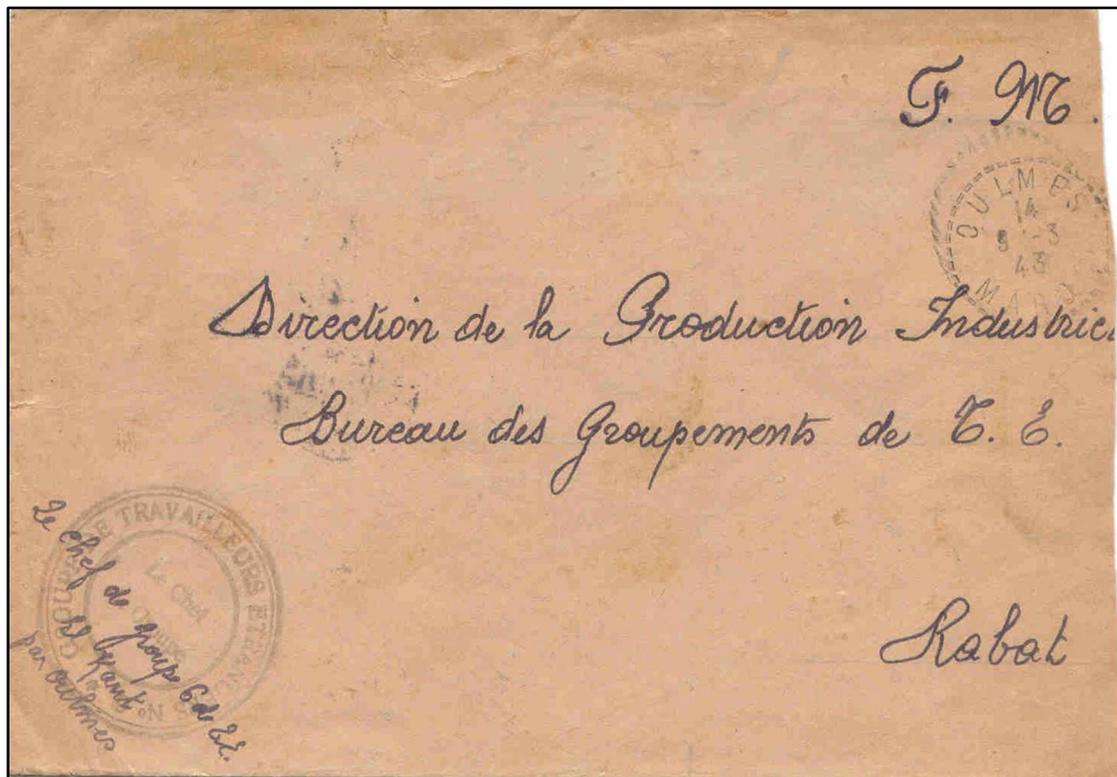


Envoi en franchise du Chef du GTE N°9 localisé à Imfout. En mai 1942, 280 travailleurs étaient employés sur le chantier de construction du barrage sur l'Oum er Rébia, mis en service en 1944. Les conditions de vie y étaient particulièrement éprouvantes...

Le Maghrebophila



Lettre de Service du Chef du GTE N°11 de Djerada. En mai 1942, on recensait 219 individus travaillant dans ce bassin houiller à une quarantaine de kilomètres au sud d'Oujda.



Envoi d'Oulmès du Chef du GTE N°6. A El Karit on exploitait la seule mine d'étain du Maghreb.

Le Maghrebophila



Lettre locale d'un détenu du GTE N°3 à Missour. Camp théoriquement réservé aux « politiques », la discipline y était impitoyable. Et la correspondance scrupuleusement censurée !



Courrier de Service du Chef du GTE N°7 localisé à Taoundja par Tamanar. Dans ce camp, les hommes étaient soumis à des travaux forestiers.

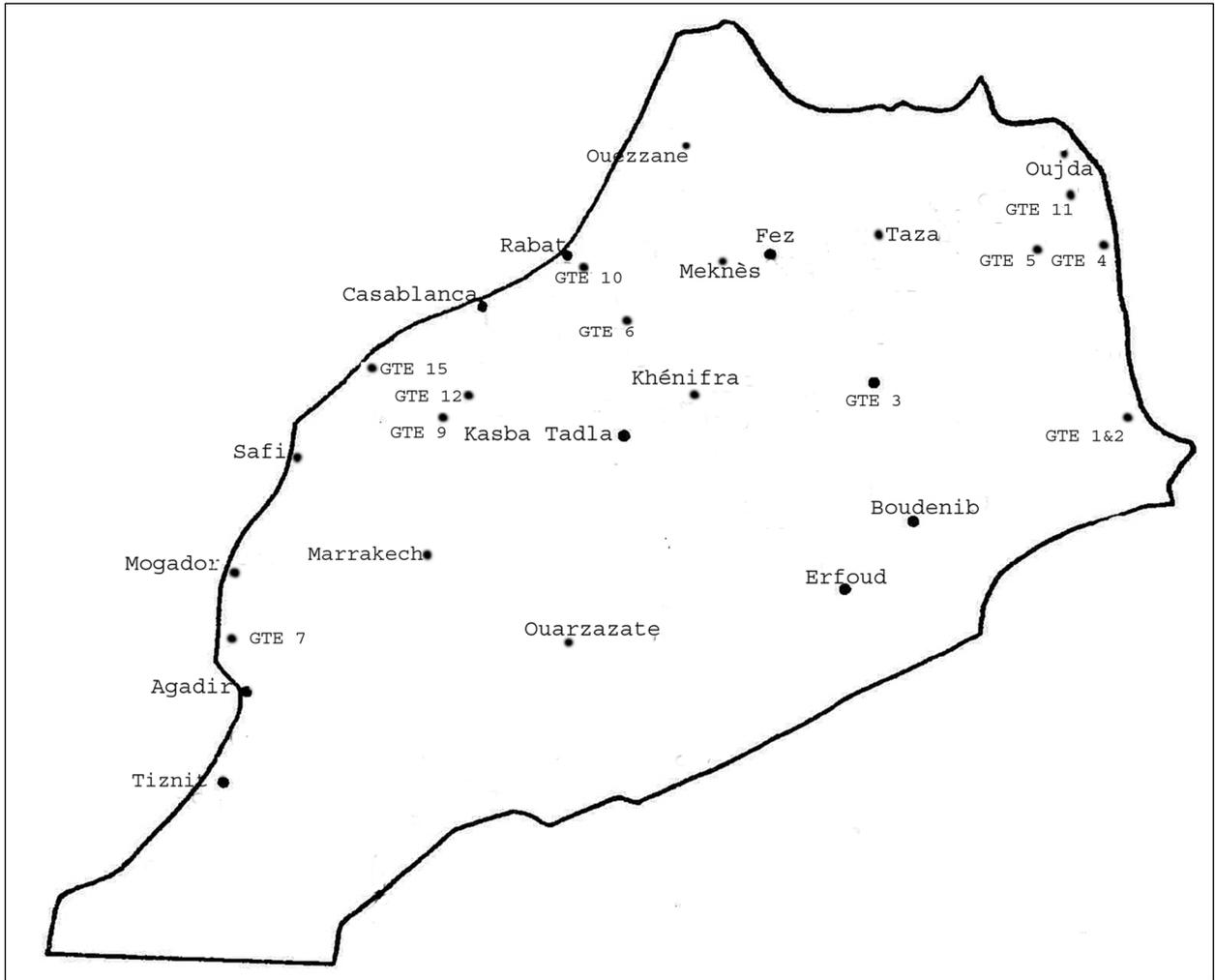


Lettre du Chef du GTE N°8 (non localisé) prise en charge par la Poste aux Armées le 4/3/1943.



Envoi du Chef du GTE N°12 situé à Settat. Ce camp, visité le 16/7/1942 par le responsable du CICR abritait une population très hétéroclite (dont 17 Russes !) employée à des travaux forestiers.

Le Maghrebophila



LOCALISATION DES GTE AU MAROC

Le GTE N°5 dont je n'ai pas trouvé d'illustration était probablement situé à Meridja. Considéré comme disciplinaire, il aurait été transféré à Ain el Ourak près de Bouarfa.



En parallèle des GTE, des centres de séjour surveillé, comme celui de Bou Denib, ont fonctionné jusqu'à la fin de la guerre.

Sources iconographiques : Delcampe et K. Benziane (GTE 8 et 12).
SGG Maroc pour les BO.